



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 12 juillet 2023

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Régis REDON, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE et Mesdames Patricia BOUYSOU, Nelly LEJARRE, Sabine PÉRISSÉ et Sylvette PUEYO.

Absents : Messieurs PUBLI et GARCIA

Pouvoirs : Messieurs Pascal MONIER à Alain GUIRAUD et Philippe EXPOSITO à Régis REDON

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

Ordre du jour

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2023

1.Modification de la convention pour l'instruction des autorisations ADS par Carcassonne Agglo

2.Subvention annuelle fixe 2023 - Chambre de Métiers

3. Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

4. Vote d'une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes

5. Validation de l'attribution de compensation

6. Changement de prestataire pour les caméras de vidéosurveillance - Solde du contrat

7. Choix du notaire - Vente de la parcelle AN141 au profit de Mr VIEULES et AN144 au profit de Mr ALAMRANI auprès de l'étude de Maître VIGNON

*Questions diverses

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 8 juin 2023 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Affaire n°1 :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1^{er} juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°2 :

Monsieur le Maire explique, qu'en plus des subventions votées le 13 avril 2023, il faut ajouter la subvention auprès de la Chambre des Métiers pour la participation d'un apprenti résidant sur la commune. Cette subvention correspond à un montant fixe annuel (150,00€) et une participation de 26,00 € par apprenti soit **176,00 €**.

Ce montant proposé sera inscrit au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°3 :

Gestion des eaux pluviales urbaines : conventionnement de délégation de compétence ou transfert de compétence.

Le Maire présente à l'Assemblée les deux possibilités proposées à la Commune, relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, comme énoncées dans l'objet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°4 :

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des

Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciariser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, **condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°5 :

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres

charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
225 768,40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°6 :

Monsieur le Maire, après avoir constaté le coût important du contrat de location auprès de la société SERENITY, propose le rachat de ce dernier et de changer de prestataire. En fonction des mois restants, le rachat est évalué à un montant de 24.417,02 € T.T.C. et le devis proposé par la société VIVRE EN PAIX correspond à un loyer mensuel de 735,01 € TTC sur une période de 60 mois avec l'ajout de 3 caméras supplémentaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°7 :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que Messieurs Alain VIEULES et Brahim ALAMRANI se portent acquéreurs des parcelles AN141 et AN144 Sises à Berriac, Lotissement les Tourterelles, d'une contenance de 937m² et d'une contenance de 900m².

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte sera signé en double minute auprès de l'étude de Maître RAPPENEAU.

Monsieur le Maire dit que les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Question diverse :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur le Préfet l'a contacté par téléphone concernant la subvention allouée à la commune dans le cadre des inondations 2018.

Celui-ci l'informe que la mairie n'a pas effectué le mandat administratif justifiant des dépenses du montant de la subvention et qu'elle est donc redevable de cette somme.

Le dossier a été traité et amené en préfecture.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

